



RHÔNE  
LE DÉPARTEMENT

ALBIGNY  
CHAMPAGNE  
CHASSELAY  
COLLONGES  
COUZON  
CIRÉ  
LHONEST

LISSIEU  
POLEYMBELUX  
DUNCEUX  
ST-CYR  
ST-OLIVER  
ST-GERMAIN  
ST-ROMAIN

GRANDLYON

## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU  
13/12/2022

- **Nombre de délégués en exercice** : 33
- **Nombre d'élus présents** : 18
- **Nombre de votants** : 27

**Date de la convocation** 06/12/2022

**Certifiée exécutoire par :**

**Affichage du compte-rendu :**

le 22/02/2023

**Présents ayant participé au vote** : - Emmanuel BERNARD - Cyrille BOUVAT - **Dominique BOYER RIVIERE** - Jérémy CAMUS - Blandine COLLIN - Pascal DAVID - Béatrice DELORME - Cyrille FIARD - Rémy GAZAN - Véronique GAZAN - Pierre GOUVERNEYRE - Thierry GOYET - Karine LUCAS - Bertrand MADAMOUR - Eric MADIGOU - Guillaume MALOT - Jean-Luc POIRIER - Sophie ROLLAND-MORITZ (18)

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

Marc BIGOT (représenté par Cyrille BOUVAT) - Corinne CARDONA (pouvoir donné à Pierre GOUVERNEYRE) - Elisabeth DE FREITAS (pouvoir donné à Emmanuel BERNARD) - Armand-Louis DE MONTRICHARD (pouvoir donné à Karine LUCAS) - Catherine LAFORET (pouvoir donné à Bertrand MADAMOUR) - Anne-Laure MATHIAS (pouvoir donné à Jean-Luc POIRIER) - Béatrice REBOTIER (pouvoir donné à Cyrille FIARD) - Thomas TEILLON (pouvoir donné à Béatrice DELORME) - Max VINCENT - (pouvoir donné à DAVID Pascal) (9)

**Absents représentés par un suppléant ayant une voix délibérative :**

Valérie KATZMAN (représentée par Dominique BOYER RIVIERE) (1)

**Absents non représentés** : Pierre ATHANAZE - Pascale BAY - Yves CHIPIER - Franck DECRENISSE - Jacques PARIOST - Séverine HEMAIN (6)

**Suppléants présents sans voix délibérative :**

**Secrétaire de Séance élu** : Guillaume MALOT

Le **mardi 13 décembre 2022, à 19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis à la salle des fêtes de Lissieu, convoqués par courriel du 06/12/2022, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

### Ordre du jour du Conseil Syndical

La séance se déroule sous la présidence de Madame Béatrice DELORME, Présidente.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 20 septembre 2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Vote des délibérations
4. Informations diverses

## 1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 20 septembre 2022

Il est proposé au conseil syndical d'approuver le compte rendu du conseil syndical de la précédente séance.

En l'absence de remarques, corrections, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance de conseil syndical du 20 septembre 2022.

## 2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Guillaume MALOT, membre du conseil syndical, est désigné secrétaire de séance.

## 3. Vote des Délibérations

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
2022-12-25	Béatrice DELORME	Gouvernance / Affaires Générales	Régime indemnitaire RIFSEEP - IFSE et CIA des agents (délibération cadre)
2022-12-26	Béatrice DELORME	Gouvernance / Affaires Générales	Organisation du temps de travail /1607 h
2022-12-27	Béatrice DELORME	Gouvernance / Affaires Générales	Rapport d'activité 2021
2022-12-28	Jérémy CAMUS	Finances	Budget / Décision Modificative n°1
2022-12-29	Guillaume MALOT	Biodiversité	Convention avec le GIC
2022-12-30	Cyrille FIARD	Agriculture/ Foncier	Convention pluri-annuelle SAFER – SMPMO
2022-12-31	Cyrille FIARD	Agriculture/ Foncier	Acquisition de parcelle Boissy (Limonest)
2022-12-32	Cyrille FIARD	Agriculture/ Foncier	Acquisition de parcelle Desprat (Saint Germain au Mont d'Or)
2022-12-33	Cyrille FIARD	Agriculture/ Foncier	Vente de parcelle à SAPRR (Limonest)
2022-12-34	Jérémy CAMUS	Agriculture/ Foncier	Convention pour l'animation 2023 du PAEC Métropole de Lyon 2023-2029
2022-12-35	Jérémy CAMUS	Agriculture/ Foncier	Demandes de subvention PENAP Programme d'actions 2019-2023 – Appel à projets n°6

## GOUVERNANCE / AFFAIRES GENERALES

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-12-25

### DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU RIFSEEP DES AGENTS (IFSE ET CIA) (DELIBERATION CADRE)

RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME - PRESIDENTE

Madame la Présidente rappelle que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Afin de permettre de régulariser le RIFSEEP lié aux agents recrutés récemment sur des cadres d'emplois non prévus initialement dans les délibérations prises par la collectivité, l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de revoir l'ensemble des délibérations prises jusqu'alors et de délibérer sur une seule et même délibération.

Dans le même temps, certains seuils nécessitent d'être relevés, tout en respectant les seuils limites fixés par décret et afin de pouvoir proposer une valorisation professionnelle à certains agents qui atteignent le plafond du seuil fixé actuellement.

Il est proposé au conseil syndical de valider cette délibération concernant le régime indemnitaire des agents du SMPMO et d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes correspondants.

#### Interventions :

- M GOUVERNEYRE demande plus de précisions quant à l'utilité de reprendre une délibération sur ce sujet ?
- Mme DELORME précise que certains cadres d'emplois ne figurent pas dans les délibérations actuelles et que la délibération a pour but de régulariser cet état.
- M. DAVID demande si le chapitre 012 est impacté par cette délibération et notamment les montants indiqués ?
- La parole est donnée à Mme PAUTET, directrice du SMPMO qui précise qu'il n'y a pas d'impact sur le chapitre 012 puisque la délibération permet d'offrir une possibilité de rémunération minimale et maximale mais cela ne signifie pas pour autant que les montants actuels seront réévalués.
- M. GOYET attire l'attention sur les montants des plafonds d'IFSE qui sont élevés notamment sur la ligne B1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

- **PREND ACTE** des modifications apportées au RIFSEEP de la collectivité
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la délibération correspondante et à fixer par arrêtés individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect de la délibération.
- **ABROGE** les délibérations antérieures

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 1 ABSTENTION (Thierry GOYET) et 26 voix POUR.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

De même, elles doivent délibérer sur le mode de calcul et d'attribution des jours de RTT lorsque le temps de travail est supérieur à 1607 heures.

Madame la Présidente explique que le temps de travail des agents du SMPMO, sur la base d'un temps plein, est fixé à 39 heures hebdomadaires. Cela représente un volume horaire annuel de 1787 heures et donne droit à des repos compensateurs sous la forme de RTT et au nombre de 23.

Nombre de jours annuel	365 jours à 35 heures hebdo	365 jours à 39 heures hebdo
Repos hebdomadaires (2 jours* 52 semaines)	104 jours	
Congés annuels	25 jours	
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	8 jours	
Nombre de jours travaillés	228 jours	
Nombres de jours travaillés = nb de jours*nombre heures	1 596 heures arrondies à 1 600 heures	1 778.4 heures arrondies à 1 780 heures
Journée solidarité	7 heures	7 heures
Total	1 607 heures	1787 heures

**Il est proposé au conseil syndical de valider le mode de calcul et d'attribution des jours de RTT tel que proposé et d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes correspondants.**

**Interventions :**

- M MADIGOU demande si le temps de travail de 39h est justifié pour une collectivité comme le SMPMO. Serait-il possible de réduire le temps de travail et avoir en contrepartie moins de RTT ?
- M. DAVID précise qu'il est plus bénéfique de travailler moins pour les agents. Peut-être avoir des réflexions autres afin de diminuer le nombre de RTT.
- Mme DELORME explique que c'est ce que nous faisons en diminuant le temps de travail de 40h à 39h hebdomadaires.
- M. MADIGOU précise que la charge de travail sur une année est fluctuante en fonction des saisons. En conséquence le temps de travail hebdomadaire de 39h n'est peut-être pas optimal en terme d'efficacité opérationnelle, sur certaines périodes.
- M. GOYET ajoute que les agents de terrains pourraient avoir une annualisation de temps de travail
- M. MALOT précise que les RTT ne sont pas posés en continu et donc qu'il est possible de prendre des RTT de manière ponctuelle (1 semaine sur 2 par exemple) et de tenir compte de cette fluctuation d'activité.

- Mme DELORME conclut qu'une réflexion sur le temps de travail est une discussion à mener en collaboration avec les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

- **ADOpte** cette proposition
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la présente délibération.
- **DIT** que les dispositions entrent en vigueur à compter du 01/01/2023

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 27 voix POUR. (unanimité des membres votants)

---

### Délibération du Conseil Syndical n° 2022-12-27

### **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021**

**RAPPEUR : BEATRICE DELORME - PRESIDENTE**

Madame la Présidente présente le rapport d'activité 2021, mis en ligne sur le site internet du syndicat mixte.

L'année 2021 a été moins impactée par la crise sanitaire que l'année 2020, mais a néanmoins continué de demander une forte adaptabilité de tous avec des périodes de confinement partiel.

De nombreuses actions ont été mises en œuvre pour assurer la préservation, la mise en valeur et la gestion du territoire Plaines Monts d'Or (gestion d'itinéraires de randonnées, de points d'accueil, propreté du site, gestion de la biodiversité, maintien de l'agriculture...).

#### **Historiquement, les domaines d'intervention du SMPMO sont les suivants :**

- la connaissance et la gestion du patrimoine,
- le maintien de l'agriculture,
- l'accueil du public,
- l'information, la sensibilisation, la pédagogie, la création de lieux d'accueil spécifiques,
- l'intervention foncière,
- la gestion et la police de l'environnement,

**Pour mémoire, les domaines d'interventions du SMPMO ont été précisés à travers les quatre axes de l'Espace Agriparc Plaines Monts d'Or tout en ayant une prospective et une ambition forte pour la biodiversité, l'innovation et l'éducation au territoire.**

Depuis plus de 20 ans, la logique de développement durable, qui impose la continuité et la détermination dans l'action, est mise en œuvre par le SMPMO et mobilise ses membres et partenaires pour la pérennité de l'agriculture périurbaine et pour une meilleure anticipation sur le démantèlement des exploitations et l'implantation des sièges d'exploitation.

En 2021, ce sont par exemple, 292 DIA-SAFER qui ont été suivies sur l'ensemble des 14 communes par le SMPMO.

C'est aussi en 2021, que le SMPMO avec la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et en lien avec la SAFER, a acquis la ferme des Seignes.

Cette ancienne ferme représente un ensemble de 700 m<sup>2</sup> de bâtiments, 90 m<sup>2</sup> habitables et environ 6 ha de terrain agricole.

L'année 2021 aura aussi été marquée par une évolution en fin d'année, au sein de l'équipe du SMPMO : remplacement du responsable technique (octobre 2021) et création d'un poste de Chargée de mission Agriculture-Foncier (octobre 2021).

Le syndicat travaille également activement, depuis plusieurs années, sur la reconnaissance des sites naturels et agricoles comme espaces de productions agricoles où les activités humaines, notamment de loisirs, doivent s'intégrer dans le massif en comprenant et respectant sa fonction principale, la production agricole.

Comme les années précédentes, nous rappelons qu'il est important, pour maintenir l'activité agricole et garantir la transmissibilité des outils de production, qu'une politique foncière continue d'être mise en place. Elle montre aujourd'hui au regard des installations de ces dernières années, qu'elle est indispensable mais qu'elle est de plus en plus limitée par le manque de capacités financières du SMPMO.

**Il est proposé au conseil syndical de valider le Bilan d'Activité 2021.**

**Interventions :**

- M MALOT salue le dynamisme du syndicat et le félicite.
- M. CAMUS note que l'activité administrative de l'année 2021 apparaît peu dans ce rapport alors même qu'elle est essentielle à l'activité de la structure.
- Mme DELORME salue l'activité des agents du Syndicat

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve le rapport d'activité 2021.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 27 voix POUR. (unanimité des membres votants)

---

**Délibération du Conseil Syndical n° 2022-12-28**

**BUDGET / DECISION MODIFICATIVE N°1**

**RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES**

Pour mémoire, le budget principal du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or a été voté le 14 mars 2022, à hauteur de :

- 977 864.00 € en section de fonctionnement.
- 808 047.89 € en section d'investissement

Le budget principal du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or doit faire l'objet de quelques réajustements de crédits en recettes et en dépenses afin de prendre en compte plusieurs éléments :

1. erreur de plume au chapitre 16 sur l'emprunt de la ferme des Seignes
2. changement d'imputation demandé par la trésorerie au chapitre 65 pour financer les subventions attribuées aux associations via des conventions.

Explications de la DM1 :

1/ Chapitre 16 :

- Nécessité de prévoir + 1 500 € à l'article 1641, erreur de plume sur les mensualités de l'emprunt de la ferme des Seignes.
- On équilibre avec le chapitre 040 (article 13916) qui correspond aux écritures d'amortissements (trop prévus en 2022) = - 1500 €
- En revanche le chapitre 040 touche une écriture d'ordre (qui impacte à la fois la section de fonctionnement et celle d'investissement). Donc si on réduit d'un côté, on réduit également de l'autre. = - 1500 € au 042 (recettes de fonctionnement)
- Pour équilibrer en fonctionnement, on réduit le chapitre 022 dép imprévues = - 1500 €

## 2/ Chapitre 65 :

- Prévoir + 500 € au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), la trésorerie demande un changement de ligne d'imputation pour les conventions avec les associations.
- L'équilibre est réalisé par une diminution de crédits au chapitre 012 (charges de personnel) = - 500 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-020 : Rémunération principale	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-13916-020 : Autres établissements publics locaux	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-1 500,00 €</b>		<b>-1 500,00 €</b>

Il est demandé au conseil syndical d'approuver les mouvements de crédits en dépenses et en recettes au titre de la Décision Modificative n°1 de l'année 2022 et d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes correspondants.

### Interventions :

- M DAVID salue la précision de cette intervention

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

- **APPROUVE** la décision modificative 1
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la présente délibération.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 27 voix POUR. (unanimité des membres votants)

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE GIC / CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES HABITATS, DE LA BIODIVERSITE ET LE MAINTIEN DE LA VALEUR AGRONOMIQUE DU MICRO-PARCELLAIRE DANS LES MONTS D'OR

RAPPORTEUR : GUILLAUME MALOT VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA BIODIVERSITE

Pour rappel :

A l'échelle du territoire, c'est l'équilibre paysager entre espaces boisés et espaces ouverts (agricoles ou non) qui est recherché et géré au travers de différentes actions en lien avec de nombreux partenaires (agriculteurs, chasseurs, régie du SMPMO, brigades verte). La priorité est de pouvoir maintenir au maximum une activité agricole par des exploitants, et/ou de pouvoir favoriser dans des espaces à enjeux, susceptibles d'abandon, des interventions permettant le maintien de prairies (ces interventions étant le plus souvent réalisées par broyage). Pour des parcelles plus petites, dispersées, et pour des parcelles comportant des espèces à caractères patrimoniales (orchidées, rosa gallica, filipendule vulgaire, ...), ces interventions sont menées en interne : équipe du SMPMO ou déléguées aux Brigades Natures ( sous pilotage du SMPMO) selon des cahiers des charges spécifiques.

Dans l'optique de mener une réorganisation foncière et de reconstituer des unités foncières agricoles, le SMPMO poursuit dans la voie de la diversification des modalités de gestion. Cette démarche doit viser l'amélioration de l'entretien des lisières, favoriser le développement d'espaces intercalaires entre cultures et boisement. Pour cela il est important de profiter de la diversité des surfaces des parcelles pour gérer des « micro parcelles » qui contribuent fortement à la biodiversité des espaces.

Le SMPMO apporte donc son soutien auprès des acteurs du territoire qui sont amenés à mener des actions de gestion visant la diversité des habitats et des paysages. Aussi, ce renouvellement de convention, s'appuie (comme cela se fait depuis déjà 20 ans) sur un partenariat qui associe le SMPMO, la FDCRML et le GIC, pour piloter le projet de gestion.

Proposition de renouvellement de convention :

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention établit pour une durée de 6 ans ( 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028), qui comprend une participation financière du SMPMO à hauteur maximum de 5750€/ an sur la base d'une gestion par broyage ou pour la mise en culture des parcelles. Cette organisation fait l'objet d'un suivi mené par le SMPMO. Chaque année, le GIC fourni les données des travaux de gestion menés par parcelle – qui servent à établir l'avenant permettant le règlement . Cette convention engage les parties prenantes à mener un travail partenarial, favorisant les rencontres, les échanges, les temps de formations et informations y compris avec les représentants des associations locales.

**Messieurs Didier DAILLY président de la société de chasse et François LAME président du GIC présentent quelques chiffres afin de mieux comprendre leurs interventions sur le territoire.**

**Interventions :**

- M. GAZAN demande si les actions menées entraînent des répercussions sur les insectes et leur présence.
- L'observation des insectes n'est pas une attribution du GIC. En revanche, il est constaté que la remise en culture de certaines parcelles permet d'attirer des insectes. D'une manière générale,

la diversité (dont les haies) permet de reconstituer des habitats et c'est une vraie niche pour des populations faunistiques variées.

- M MALOT trouve dommage que l'entretien des parcelles par les chasseurs ne soit pas connu par les maires en amont des interventions pour que ceux-ci puissent communiquer en cas de question.
- M. GAZAN demande si le fait qu'il y ait cette convention permet aux chasseurs de chasser.
- Il est précisé que cette convention n'accorde aucun droit de chasser.
- M. DAVID alerte sur le fait que l'ensemble des territoires puissent aller dans le même sens.
- M. FIARD félicite cette initiative

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- AUTORISE la présidente à signer la nouvelle convention établit pour une durée de 6 ans ( 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028),
- APPROUVE la participation financière du SMPMO à hauteur maximum de 5750€/an
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 27 voix POUR. (unanimité des membres votants)

---

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-12-30

## CONVENTION PLURIANNUELLE SAFER-SMPMO (2023-2026)

RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD – VICE-PRESIDENT AU FONCIER

Une première convention a été adoptée pour la période 2018-2020 par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2018. Elle a bénéficié de deux avenants pour les années 2021 et 2022 approuvés par les délibérations du 4/02/2021 et du 6/12/2021.

La présente convention a pour objet de définir au regard des enjeux agricoles et naturels du territoire Plaines Monts d'Or, les missions de la SAFER ainsi que les moyens et outils qu'elle met à disposition du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or. Cette convention définit les modalités de ce partenariat dont l'objectif est de répondre à la stratégie foncière du syndicat.

Ladite convention constitue un cadre général par lequel le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or et la Safer précisent comment ils œuvrent conjointement au rayonnement des activités agricoles, à la protection des espaces agricoles et naturels, et à la préservation et la mise en valeur des sites présentant des enjeux environnementaux forts, sur le territoire du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or.

La présente convention décrit les outils et les conditions d'intervention de la SAFER, mis à disposition du SMPMO pour réaliser ses projets en lien avec ses orientations stratégiques :

- ➔ **Bénéficier d'un outil de veille foncière sur l'ensemble de son territoire** (« Vigifoncier » - **article 3.1**), afin de connaître les mutations foncières en cours et de s'approprier les enjeux fonciers du territoire. Cet outil doit permettre d'informer en temps réel des DIA notifiés et les appels en candidature en cours ;
- ➔ **Partager avec la SAFER les projets de cession ou d'acquisition de foncier** dont elle a connaissance afin de lui permettre d'intervenir le plus en amont possible et d'orienter au mieux son action ;
- ➔ **Demander à la SAFER d'intervenir par préemption avec possibilité de révision de prix** dans le cadre d'une vente d'un bien à titre onéreux (**article 4.1**), afin de répondre à l'une ou plusieurs de ses politiques publiques.
- ➔ **Être consultée par la SAFER dans le cas d'acquisition amiable** pour donner un avis sur les orientations pressenties pour des biens (**article 4.2**)

- **Informé la SAFER des appels à candidatures** répondant à ses politiques publiques locales (*alimentation, protection de la ressource en eau potable, développement économique, mise en valeur de l'environnement, aménagement du territoire, habitat, développement de jardins partagés ...*). (**Article 4.3**)
- Contribuer à **l'évolution des clauses du cahier des charges** pour prendre en compte les objectifs des politiques publiques menées par le SMPMO (**article 4.5**),
- **Participer aux consultations locales** organisées par la SAFER dans le cadre d'une procédure d'attribution de propriété nécessitant une concertation locale (**article 2.3**) *permettant de recueillir des informations retransmises au Comité Technique Métropole,*
- **Etre informé des sollicitations émanant des communes du SMPMO,**
- Plus généralement, **solliciter la SAFER sur toute interrogation liée à la maîtrise du foncier** et de ses usages en milieu rural. Dès lors, la SAFER tentera d'apporter une réponse adaptée au SMPMO dans le cadre de la présente convention,
- et **participer aux groupes de travail et autres événements animés par le SMPMO,** en lien avec l'agriculture, l'alimentation, la gestion de l'eau, biodiversité, l'environnement, compensation, énergie renouvelable, paysage ... et la sensibilisation du grand public à ces enjeux.

**Il est demandé au conseil syndical d'adopter cette convention 2023-2026, et d'autoriser Madame La Présidente à signer tout document s'y rapportant avec la SAFER.**

**Audrey DELALOY (SAFER) présente les activités de la SAFER et le partenariat engagé depuis plusieurs années avec le SMPMO.**

#### **Interventions :**

- M DAVID demande si la convention resterait valable dans le cas d'un élargissement du SMPMO à d'autres communes.
- Les avenants peuvent pallier d'éventuelles évolutions du territoire du SMPMO.
- M. DAVID précise que la SAFER est une aide précieuse pour notre territoire.
- M. FIARD ajoute que la SAFER peut être sollicitée dans les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ADOPTE la présente convention
- AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document s'y rapportant avec la SAFER

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 27 voix POUR. (unanimité des membres votants)

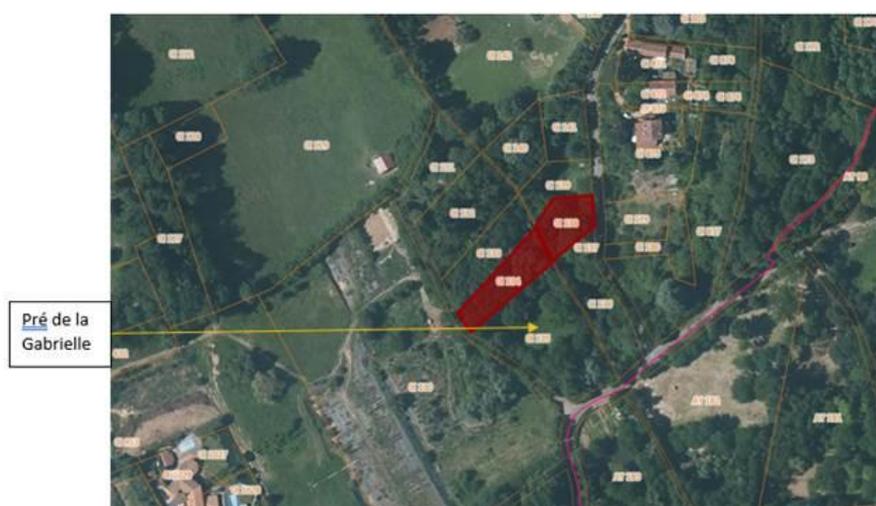
---

## ACQUISITION DE PARCELLES A LIMONEST – DOSSIER BOISSY

RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD – VICE-PRESIDENT AU FONCIER

Dans le cadre de sa veille foncière, en lien avec la SAFER, le SMPMO peut intervenir pour conforter sa politique foncière et agricole volontariste.

Roch'nature a sollicité le SMPMO au sujet de deux parcelles sur Limonest, traversées par le ruisseau de Rochecardon, conjointes au Pré de la Gabrielle (I 134 et I 138) pour une surface totale de 16 a 30 ca



Au regard des enjeux naturels de ces parcelles, classées en zone PENAP, dans le secteur ENS, et traversées par le ruisseau de Rochecardon, et dans le cadre de la convention avec la SAFER, le SMPMO se porte candidat pour l'acquisition à l'amiable de ces parcelles sur les évaluations suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Prix m <sup>2</sup>	Prix total
CLOS ST ANDRE	I	0138	0 ha 07 a 00 ca	P	0.35	245 €
LA CROISEE	I	0134	0 ha 09 a 30 ca	L	0.35	325 €

*Hors frais Safer et actes notariés*

Total surface : 16 a 30 ca

Prix total estimé : 570€ pour les biens

Prix ramené à **1€** suite aux échanges avec les vendeurs.

*Le prix total se décompose comme suit conformément à la convention de partenariat :*

- *Prix d'acquisition des terrains 1€ euros HT (Vente à l'euro symbolique).*
- *Frais Safer : Actes d'acquisition : 0€*

Le montant de la vente s'élève donc à 1€ euros TTC hors frais d'actes notariés SMPMO, estimés à 360 euros.

Un plan de gestion de ce site pour une remise en état et une gestion naturelle pourra être travaillé avec l'association Roch'nature.

**Le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or ayant été retenu attributaire par le comité technique SAFER, il est proposé au conseil syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer cette promesse unilatérale d'achat.**

### Interventions :

- M. GAZAN demande si l'acquisition répond à un enjeu précis.
- M. FIARD explique que cette parcelle a un enjeu biodiversité important.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- AUTORISE Mme la Présidente à signer la promesse d'achat
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 27 voix POUR. (à l'unanimité des membres)

---

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-12-32

## **ACQUISITION DE PARCELLES A SAINT GERMAIN AU MONT D'OR – DOSSIER DESPRAT**

**RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD – VICE-PRESIDENT AU FONCIER**

Dans le cadre de sa veille foncière, en lien avec la SAFER, le SMPMO peut intervenir pour conforter sa politique foncière et agricole volontariste.

La SAFER a notifié au SMPMO la vente de parcelles en nature de pré et de bois de 81 a 86 ca situées sur la commune de Saint Germain au Mont d'Or.

En 2020, le SMPMO a été retenu attributaire pour ces parcelles par le comité technique SAFER à condition de se porter bailleur au profit de A Cheval Rando Libre.

Les parcelles ont été mises à disposition par la SAFER à A Cheval Rando Libre en 2021 sous conditions.

Le bien n'ayant finalement pas été utilisé, le comité technique SAFER peut désormais acter l'attribution de ces parcelles au SMPMO en tant que bailleur mais sans candidat prédéfini.

Suite à l'acquisition, il s'agira ensuite de proposer ces parcelles agricoles à des candidats.

Au regard des enjeux agricoles sur ce secteur et dans le cadre de la convention avec la SAFER, le SMPMO s'était porté candidat pour l'acquisition à l'amiable de ces parcelles sur les évaluations suivantes :



Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Prix total
LES CARRIERES	AH	0050	35 a 12 ca	Pré	
LES CARRIERES	AH	0051	13 a 69 ca	Terre	
LES CARRIERES	AH	0055	50 a 20 ca	Pré	
					10 076,71

*Hors frais actes notariés*

Total surface : 99 a 01 ca

Le prix total se décompose comme suit conformément à la convention de partenariat :

- Prix d'acquisition du terrain, dont frais SAFER : 10 076,71 euros TTC,
- Frais d'actes notariés : estimés à 1 600,00 euros TTC

Le montant de la vente s'élève donc à 11 676,71 euros TTC dont les frais d'actes notariés, estimés à 1600 euros.

**Il est proposé au conseil syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer la promesse unilatérale d'achat.**

### Interventions :

- M. POIRIER demande de quel type de parcelle il s'agit ?
- M. FIARD précise qu'il s'agit de friches

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- AUTORISE Mme la Présidente à signer la promesse d'achat
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 27 voix POUR. (unanimité des membres)

---

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-12-33

### **VENTE DE PARCELLE A SAPRR (LIMONEST)**

**RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD – VICE-PRESIDENT AU FONCIER**

#### **Vente de parcelles à la société APRR dans le cadre des travaux de la liaison A89/A6 (Limonest).**

Cette vente s'inscrit dans le cadre du décret n°2015-376 pris en conseil d'Etat le 1er avril 2015 et publié au Journal officiel de la **République Française le 03 avril 2015 a déclaré d'utilité publique les travaux de construction de la liaison autoroutière A89/A6 entre LA TOUR DE SALVAGNY et LIMONEST dans le département** du Rhône et de ses voies d'accès, l'aménagement des abords et d'une façon générale, l'exécution de tous travaux s'y rapportant ainsi que l'exploitation des ouvrages, et compte tenu des dispositions de l'article L 222-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Une promesse de vente avait été signée par le SMPMO le 26 mai 2020.

Les parcelles concernées sont :

- La parcelle cadastrée section E numéro 1050 (61ca), située au lieu dit « Bois Renard »
- La parcelle cadastrée section E numéro 1052 (1a54ca), , située au lieu dit « Mathias Sud »

La vente est conclue moyennant le prix de **238.80 euros**. L'avis des domaines du 07/11/2022 déterminait une valeur vénale à 237€.

**Suite à l'avis des Domaines en date du 07/11/2022, il s'agit donc d'autoriser Madame la Présidente à signer les documents nécessaires pour finaliser cette vente.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- AUTORISE Mme la Présidente à signer la vente
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 27 voix POUR. (unanimité des membres votants)

---

## CONVENTION POUR L'ANIMATION 2023 DU PAEC METROPOLE DE LYON 2023-2029

RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

La Métropole de Lyon a porté entre 2016 et 2022 un Projet Agro-Environnemental et Climatique à l'échelle du SCOT de l'agglomération lyonnaise, qui comprend, outre le territoire de la Métropole, les Communautés de Communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon.

Une nouvelle candidature a été déposée par la Métropole pour le programme 2023-2029.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau PAEC, une convention ayant pour objet de définir les conditions de réalisation de l'animation du PAEC de la Métropole de Lyon en 2023 sur le volet biodiversité, ainsi que les modalités de partenariat, obligations et responsabilités de chacune des parties, est proposée.

Les principaux objectifs du programme d'actions 2023 sont de :

- Communiquer auprès des agriculteurs du territoire sur le lancement du nouveau PAEC et les MAEC proposées par secteur, et créer une dynamique agricole autour de ces mesures ;
- Sensibiliser, informer et accompagner individuellement les agriculteurs pour les inciter à contractualiser des MAEC biodiversité ;
- Réaliser les diagnostics individuels d'exploitation et les plans de gestion des agriculteurs souhaitant s'engager dans des MAEC Biodiversité ;
- Accompagner les agriculteurs sur le plan technique et administratif au moment de la souscription des mesures ;
- Assurer un suivi des agriculteurs ayant souscrit des mesures pour répondre à leurs besoins et questionnements, les conseiller dans la mise en œuvre des cahiers des charges, et identifier des actions de formation à conduire pour les sensibiliser aux enjeux biodiversité et les outiller ;
- Mettre en place une organisation fonctionnelle sur le PAEC par secteur géographique entre partenaires et agriculteurs.

L'opération repose sur un budget global prévisionnel de 105 293 € TTC.

La part de subvention prévisionnelle du SMPMO à l'animation du PAEC sur son périmètre d'intervention est de 8 000 €.

### Interventions :

- M DAVID demande par qui sont déterminées les mesures agro environnementales ?
- M. CAMUS précise que l'Etat met en place un cahier des charges extrêmement complexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE une subvention de 8 000 € au titre de l'animation 2023 du PAEC et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention pour l'animation du PAEC de la Métropole de Lyon - Année 2023 et les documents nécessaires à ce dossier**

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 27 voix POUR. (unanimité des membres votants)

## **DEMANDE DE SUBVENTION PENAP PROGRAMME D' ACTIONS 2019-2023 – APPEL A PROJETS N°6**

**RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES**

Dans le cadre du programme d'actions PENAP 2019-2023 porté par la Métropole de Lyon, deux dossiers peuvent être déposés pour l'appel à projet n°6.

### **- Acquisitions de parcelles à Saint-Germain – dossier Desprat :**

Dans le cadre de sa veille foncière et de sa politique agricole, en lien avec la SAFER, le SMPMO acquiert des parcelles à vocation agricole. Pour l'appel à projets n°6 en 2022, le SMPMO demande une subvention pour l'acquisition des parcelles Desprat à St Germain d'une surface totale de 99a 01ca pour remise à disposition à un projet agricole.

Le montant total des dépenses s'élève à 11 676,71 euros HT (prix de vente : 10 076,71 € et frais d'actes notariés, estimés à 1600 euros)

La demande de soutien financier est de 40%, soit 4 670,68 € HT.

**Il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer les documents nécessaires pour cette demande de subvention.**

### **- Plateau de Moyrand-Charézieux - Etude de faisabilité d'un projet de bâtiment technique agricole sur le plateau de Moyrand Charézieux à Collonges-Au-Mont d'Or**

Historiquement le plateau de Moyrand -Charézieux était un espace cultivé comme beaucoup de terrains sur la commune de Collonges-au-Mont-d'Or. Beaucoup de ces terrains ont été vendus au profit de l'urbanisation.

Grâce à une intervention forte de la commune et du SMPMO en 2015, le plateau de Moyrand-Charezieux a pu être redynamisé et retrouver sa vocation agricole.

Ainsi, depuis 2017, 4 agriculteurs ont pu s'implanter sur le plateau dit de Moyrand-Charezieux. Malheureusement, deux sont partis en 2022 (l'un pour raison personnelles, l'autres pour « perte » de bail).

Puis l'association Terre de Milpa est venu s'installer en 2022. Portant le nombre d'exploitants à trois

L'enjeu majeur de ce projet de bâti agricole est de pérenniser et développer les exploitations agricoles actuelles et également permettre l'installation de nouveaux porteurs de projet.

Le potentiel d'installation sur le plateau de Moyrand Charézieux peut être de 1 à 3 nouveaux porteurs de projet en fonction de la réussite de la remobilisation des friches agricoles et la pérennisation de l'activité agricole existante afin de rassurer les propriétaires du plateau.

Le SMPMO souhaite lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) visant à venir en appui du montage de ce projet de bâti agricole.

La mission portera sur un travail de scénarisation, et sur l'appui au choix d'un modèle de bâti agricole et sa structuration juridique.

Le montant total des dépenses est estimé à 22 000 € HT

La demande de soutien financier est de : 80 %, soit 17 600 € HT.

**Il est demandé au Conseil Syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer la délibération et les demandes de subvention demandées par la Métropole de Lyon pour le traitement de ces dossiers.**

#### **Interventions :**

- M. MADIGOU précise qu'il y a une incroyable dynamique sur ce plateau où il y a de vrais enjeux fonciers.
- M. CAMUS précise que ce type de projet vertueux permet de développer des filières en circuit court et c'est une vraie chance pour le territoire.
- Mme DELORME souhaite mettre l'accent sur les missions de l'AMO qui devra mettre l'accent sur la structuration juridique du bâtiment de sorte qu'il existe des pistes de réflexion pour le futur de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la délibération et les demandes de subvention demandées par la Métropole de Lyon pour le traitement de ces dossiers.**

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 27 voix POUR. (unanimité des membres votants)

## **4. Informations complémentaires**

### **RETOUR SUR LA FETE DE L'AGRICULTURE LE 1ER OCTOBRE**

La 3<sup>ème</sup> édition de la Fête de l'Agriculture s'est tenue le 1<sup>er</sup> Octobre 2023. Malgré une météo médiocre le SMPMO et l'Institut Sandar co-organisateur de cet évènement ont eu plaisir d'accueillir plus de 1250 personnes sur la journée.

Cet évènement n'aurait pas pu se dérouler sans l'aide des collectivités mettant à disposition du matériel – principalement les barnums .

Puisque cette année ce sont plus de 50 barnums qui ont été prêtés par les communes.

20 exploitants du territoire étaient présents et proposaient leurs produits locaux.

Les structures partenaires associatives et institutionnelles présentes ont pu profiter de ce moment pour se faire connaître.

Cette année les trophées coup de cœur était réalisé en l'honneur de Georges Peytel. Ce dernier était présent sur la fête, lors de la remise des trophées. Ils ont été décernés au GAEC du Boule d'Or et aux associations Cabornes et petit patrimoine/ Lavoir et Petit Patrimoine et Vivre st Fortunat.

La Fête de l'Agriculture est devenue un rendez-vous inscrit le premier samedi d'Octobre. Après deux années d'absence elle a été relancée avec la mise en place d'un concours photos – il a donné l'occasion de présenter les 15 photos des participants – 3 ont été nominées (dont un prix décerné par le vote des visiteurs).

Une soirée « retour » a été organisée et a permis de mesurer l'importance pour les exposants de maintenir ce rendez-vous. C'est avant tout une organisation qui permet d'instaurer des échanges au-delà d'une journée et qui rentre dans les objectifs du SMPMO de mettre en lumière les acteurs locaux.

Le SMPMO n'est pas en mesure pour des moyens financiers et humains de mener cette organisation chaque année . Il est plutôt envisager de pouvoir réaliser cet évènement tous les 2 ans.

Cette année le budget a été diminué vis-à-vis des deux précédentes éditions – tout en restant une journée de qualité. Les dépenses s'élèvent à **16 148.38 €**.

L'aide de la Métropole de Lyon dans le cadre du dossier PENAP est à hauteur de 40% du montant des dépenses soit : 6 166.55 €

L'aide de la SAFER est de 1 500 €

L'aide de la Région suite au dépôt de dossier de subvention a été accordée pour un montant de 2 000 €.

**La contribution directe du SMPMO s'élève donc à 5 749.88€.**

#### **Interventions :**

- Guillaume MALOT se pose la question du lieu qui est difficile d'accès et qui est vite saturé en termes d'espaces de stationnement).
- Véronique GAZAN précise également que la question de la période a été soulevée mais le fait de privilégier la présence des producteurs du territoire a nécessité quelques consensus.
- Pierre GOUVERNEYRE précise qu'il est choquant que l'on refuse la parole à un partenaire financier.
- Mme DELORME explique que la fête de l'agriculture n'est pas un lieu de prise de parole politique. L'action agricole est visible autrement et la forme voulue de cette fête était plus « familiale ». Si il y a une erreur de communication c'est tout à fait regrettable mais c'est une volonté politique assumée.

### **SORTIE DECOUVERTE DU TERRITOIRE AVEC LE GIC**

Le faible nombre de participants inscrits et des contraintes administratives liées à l'encadrement scientifique des comptages nocturnes de faune sauvage ont poussé le SMPMO, le GIC et la FDCR à **annuler la sortie prévue le 6 décembre.**

Le Groupement d'Intérêts cynégétique des Monts d'Or réalisera la mise en œuvre pratique de son circuit de comptage fin février/début mars.

Conformément au protocole scientifique déployé, ce circuit de comptage dure 3h30 environ. Le GIC pourra permettre aux personnes désirant assister à cette organisation d'y prendre part en intégrant pour une soirée un véhicule de comptage.

*Une information ultérieure vous parviendra quant aux dates retenues pour ce comptage (définies en fonction de la météo).*

### **ACHAT DE PARCELLES AGRICOLES (BERGOGNON ET DE BIASI)**

Deux acquisitions de parcelles votées au Conseil Syndical de mai ont été finalisées :

- Parcelle Bergognon à Quincieux (Chamalant) : rédaction du bail rural en cours avec Eymeric Demon
- Parcelles De Biasi à Saint Cyr : travail en cours pour proposer les parcelles cultivables à un agriculteur

## CALENDRIER DES SEANCES DE CONSEIL SYNDICAL 2023

Afin de prévoir le vote du budget, plusieurs séances sont déjà positionnées dans le calendrier très chargé du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 :

- Mardi 21 février 2023 : Vote du DOB (lieu à déterminer – si certaines communes souhaitent se positionner)
- Mardi 21 mars 2023 : Vote du Budget Primitif 2023 (lieu à déterminer – si certaines communes souhaitent se positionner)

En cette fin de séance, le conseil syndical a une pensée toute particulière pour Françoise MAUPAS qui a participé activement dans les projets du SMPMO durant de nombreuses années et qui nous a quitté récemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

La Présidente,  
Béatrice DELORME

